



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JUIN 2025  
A 18 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE SEANCE :**

- Approbation du PV du 14 avril 2025

**AFFAIRES GENERALES :**

- Décisions prises par le Président en vertu de ses délégations

**AFFAIRES FINANCIERES :**

- Vote d'une subvention pour l'Association AAPPMA
- Vote d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Nogent-le-Rotrou
- Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment du Gymnase d'Authon-du-Perche à une association
- Convention de gestion du réseau d'éclairage public – ZA les Marchais à Luigny avec le Département

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Promesse de vente et vente d'une parcelle ZA « La Messesselle » à Nogent-le-Rotrou
- Dossier Perche Ambition
- MILOS : Bilan activité 2024 CDC du Perche

**URBANISME - HABITAT :**

- Signature de la charte d'engagement dans la démarche d'observatoire départemental des friches
- Lancement de l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche
- Attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'opération façades
- RPQS SICTOM 2024

## **TRANSPORTS :**

- Tarifs transports scolaire année 2025-2026
- Renouvellement de la convention avec la Région
- Convention entre la Régie de Transport de la CDC du Perche et l'Espace de Vie Sociale de la ville de Nogent-le-Rotrou dans le cadre de prestations de transports de personnes

## **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'un poste permanent à temps complet de conducteur de car scolaire / agent technique polyvalent
- Création d'un poste permanent à temps complet responsable de la Régie de Transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Création de deux emplois saisonniers pour l'ALSH d'Authon-du-Perche du 7 juillet au 3 août 2025
- Création d'un emploi saisonnier pour l'ALSH d'Authon-du-Perche du 25 au 31 août 2025
- Création d'un emploi saisonnier pour l'ALSH de Nogent-le-Rotrou du 11 au 31 août 2025
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de restauration au Pôle Enfance-Jeunesse
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion des finances à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion des Ressources Humaines à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025
- Création de postes permanents à temps non complet (18 heures) d'animateurs ALSH à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025
- Création d'un poste saisonnier du 22 juillet au 29 août 2025 à temps complet de conducteur de car scolaire / agent technique polyvalent

Date de convocation : le 17 juin 2025

**ETAIENT PRESENTS :** **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

**Représentés :** **0** –

Absents : **8** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Pascaline GRANGIER, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTÉ à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

**23-06-2025/059 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2025**

Vote favorable à l'unanimité.

**23-06-2025/060 : Compte rendu des décisions prises par le Président en application de ses délégations**

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 9 juillet 2020 et du 4 octobre 2021.

➤ **Décision n°D2025/004** : Signature d'un contrat de bail avec Monsieur HUBERT Florent (diététicien) de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 16 juin 2025 suite au départ de Madame SERWEJUK Laëtitia en date du 15 juin 2025.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication

**23-06-2025/061 : Vote d'une subvention à l'association AAPPMA pour l'année 2025**

L'association de pêche AAPPMA de Nogent-le-Rotrou sollicite une subvention de la Communauté de Communes du Perche.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 29/04/2025. L'Association sollicite :

- une subvention de 1 000 € au titre du fonctionnement de l'Association pour l'entretien, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Vote favorable à l'unanimité.

**23-06-2025/062 : Vote d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Nogent-le-Rotrou**

L'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou a demandé un soutien financier auprès de la Communauté de Communes du Perche dans le cadre de leur quarantième anniversaire qui s'est déroulé le 7 juin 2025.

La demande de soutien financière a été déposé le 04/03/2025. L'Association des Jeunes Sapeurs-pompiers sollicite :

- une subvention de 1 000 € au titre de l'organisation de leur quarantième anniversaire.

Vote favorable à l'unanimité.

**23-06-2025/063 : Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment du gymnase d'Authon-du-Perche au profit d'une association**

Le Président informe de la demande des Représentants de l'Association Espérance pour la Jeunesse 28 –ThéoVélo qui installe un camp sur le stade d'Authon du Perche et sollicite la mise à disposition des sanitaires et vestiaires du gymnase.

Cette mise à disposition est accordée depuis juillet 2020 avec une participation de l'association aux frais de fonctionnement évaluée à 40 euros par jour.

En juillet 2025, le séjour prévu est de 5 jours soit proportionnellement une participation de 200 euros.

Une convention est établie entre la communauté de communes et l'association pour déterminer les conditions d'occupation du gymnase.

Ainsi il est demandé aux élus d'approuver la participation de 200 euros aux frais de fonctionnement, et d'autoriser le président à signer la convention.

Vote favorable à l'unanimité.

**23-06-2025/064 : Convention pour la gestion du réseau d'éclairage public – ZA Les Marchais à Luigny avec le Département**

Le projet de convention qui vous est proposé a pour objet de clarifier et de désigner le gestionnaire du réseau d'éclairage public de la zone d'activités « Les Marchais » et de six mâts d'éclairage public situés en bordure extérieure de l'anneau du giratoire sur la route départementale D0955, hors agglomération, sur la commune de Luigny. Elle vise à remplacer l'ancienne convention entre le département et le parc d'activité du Perche eurélien (P.A.P.E).

Ainsi, la Communauté de Communes du Perche conserve le contrat d'abonnement et les consommations électriques. Elle s'engage à intégrer dans son parc d'éclairage public de la zone artisanale « Les Marchais » les six mâts d'éclairage situés en bordure extérieure de l'anneau du giratoire. Elle en deviendra seule responsable, supportant ainsi, les frais d'entretien et de renouvellement des supports, des sources lumineuses, des massifs d'ancrage et des conducteurs.

De son côté, le Département a amélioré les sources lumineuses des six mâts par de la technologie LED pour répondre à l'exigence de sobriété énergétique. Il s'engage à réaliser et à fournir un plan de récolelement à la Communauté de Communes du Perche dans les meilleurs délais, afin d'être en conformité avec les réponses aux demandes de travaux sur le guichet unique.

Vote favorable à l'unanimité.

### **Arrivée de Madame Pascaline GRANGIER**

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **10** – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTE à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

**23-06-2025/065 : Promesse de vente et vente d'une parcelle ZA « La Messesselle » à Nogent-le-Rotrou**

Madame DE KONNINCK, domiciliée à Nogent-le-Rotrou souhaite acquérir, sur la zone d'activité « La Messesselle » à Nogent-le-Rotrou, une partie de la parcelle cadastrée AE n°259 représentant une superficie de 700m<sup>2</sup> en vue de créer une société de secrétariat externalisé, une structure spécialisée dans la gestion des tâches administratives.

Le détachement d'un terrain à bâtir d'environ 700 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AE n°259 sera réalisé par le cabinet HERMAND Philippe, Géomètre-Expert à ARCISSES.

Il est précisé que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est proposé à 4 200,00€ HT.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AE n°259 a été estimée par le service des Domaines à 3 500€ HT ;

Considérant que les ventes à Nogent-le-Rotrou se négocient dans une fourchette plus resserrée entre 3 €/m<sup>2</sup> et 9 €/m<sup>2</sup> pour une valeur moyenne de 6 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'emprise nécessaire pour le projet de société de secrétariat est de 700m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le principe de la vente d'un terrain de 700 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n°259 au profit de Madame DE KONNINCK ou toute autre personne morale appelée à se substituer dont elle sera la gérante.
- DE FIXER le prix de vente du terrain à 4 200€.
- DECIDE que les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'opération de cession.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer le compromis de vente et l'acte de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Vote favorable à l'unanimité.

#### **Interventions de Madame Estelle DUEZ et Monsieur Jérémie CRABBE**

#### **Arrivée de Madame Marie-Claude RIGOT**

ETAIENT PRESENTS : 30 – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Guy CHAMPION, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Thierry COSSE, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 5 – Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Jean-Albert BASSOULET à Nathalie BRUNET, Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Roselyne RICHARD-BRULE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Marc PETAGNA à Marie-Claude RIGOT, Julie RACHEL à Jérémie CRABBE, Alain VILLETTÉ à Thomas BLONSKY, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Philippe PELLION,

Secrétaire de séance : Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

## 23-06-2025/066 : Dossiers Perche Ambition

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 6 juin 2025. Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

### **PA : Projet n°25PE23 : Stéphane BOURNEUF – AZ-Computer – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Remplacement des menuiseries du nouveau local de M. BOURNEUF (anciennement Vélo Folies), suite au déménagement de son activité d'Arcisses à Nogent-le-Rotrou.

#### Projet : Travaux

- Investissement global : 20 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

#### Avis du comité de pilotage : Favorable

### **PA : Projet n°25PE13 : Rémi LE NOZERH – Fourrage du Perche – Arcisses (Coudreceau) - Communauté de Communes du Perche**

Achat d'une nouvelle presse pour la fabrication de fourrage destiné à l'isolation de bâtiments et à l'autoconstruction.

#### Projet : Matériel

- Investissement global : 10 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

#### Avis du comité de pilotage : Favorable.

### **PA : Projet n°25PE15 : Jean-François BIREBENT – Les Tontons Fines Gueules – Chapelle-Royale - Communauté de Communes du Perche**

Travaux de réaménagement intérieur et acquisition de matériel de cuisine dans le cadre du lancement du restaurant.

#### Projet : Travaux et matériel

- Investissement global : 11 350 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

#### Avis du comité de pilotage : Favorable

Vote favorable à l'unanimité.

## 23-06-2025/067 : MILOS - bilan activité 2024 CDC du Perche

Monsieur le Président présente, pour information à ses collègues, le rapport d'activité 2024 de la MILOS.

Créée en janvier 2009, de la fusion des PAIO de Nogent le Rotrou et Châteaudun, la Mission Locale ouest et sud Eure et Loir-MILOS 28 assure une mission de service public en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, qualifiés ou non, sortis du système scolaire. A ce titre, elle assure des fonctions de repérage, d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, en leur assurant un soutien personnalisé sur les deux arrondissements.

Le bilan montre que 96 jeunes en premier accueil, issus du secteur de la CDC du Perche, ont été reçus en 2024.

210 jeunes issus du secteur de la CDC du Perche ont été accompagnés en 2024 en formation ou en emploi. La participation financière de la CDC du Perche à la MILOS s'est élevée à 14 911.20 € en 2024.

### **Intervention de Madame Catherine CATESSON**

Le conseil Communautaire prend acte.

#### **23-06-2025/068 : Signature de la charte d'engagement dans la démarche d'observatoire départemental des friches**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reconquête des friches, constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine, la préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par une charte dont le projet est joint en annexe.

La présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;
- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;

- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;
- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

Vu le projet de charte d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes du Perche de disposer de cette expertise,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,

Vote favorable à l'unanimité.

#### **23-06-2025/069 : Lancement de l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche**

Les villes de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche souhaitent élaborer un site patrimonial remarquable (SPR) sur leur territoire. Cette procédure s'inscrit dans la démarche de redynamisation de centre-ville menée par les villes par la signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La commune de Nogent-le-Rotrou, avec ses nombreux monuments classés, dont le château des Comtes du Perche, se trouve dans un enchevêtrement complexe de zones réglementées.

La commune d'Authon du Perche souhaite être labellisée petite cité de caractère, marquant ainsi son attachement à la valorisation de son patrimoine et à sa dynamique touristique. La charte de qualité des petites cités de caractère, adoptée le 8 juin 2018, a inscrit au titre des critères d'homologation, la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). La commune d'Authon-du-Perche doit donc s'engager dans cette démarche.

La création d'un SPR permettra :

- De protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique et les qualités paysagères et architecturales des centres historiques ;
- D'établir des prescriptions architecturales et des règles relatives au patrimoine bâti compréhensibles par tous.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif d'identifier le patrimoine architectural, urbain et paysager des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Ainsi, les enjeux retracés dans le périmètre et dans un règlement, constituent un gage de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Le décret du 29 mars 2017 a précisé les conditions et procédures de création d'un SPR. Deux étapes sont à distinguer :

- La définition et le classement du périmètre du SPR ;
- L'élaboration d'un document de gestion, prenant la forme soit d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

En tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de Communes du Perche assurera la conduite et le pilotage de cette mission en étroite collaboration avec les communes de Nogent-le-Rotrou, d'Authon-du-Perche, et l'architecte des bâtiments de France.

Il est proposé que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Perche d'un dossier de concertation comprenant un contenu actualisé en fonction de l'avancée des études, et d'un registre pour permettre d'y consigner ses observations et propositions ;
- L'insertion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche ;
- En outre, le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier envoyé à Monsieur le Président – Communauté de Communes du Perche – 3 rue Doullay – 28400 Nogent-le-Rotrou, ou par mail à l'adresse [contact@cc-perche.fr](mailto:contact@cc-perche.fr)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confier à un bureau d'études l'élaboration de deux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et de son document de gestion sur les communes de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche,
- De solliciter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Centre Val de Loir et de tout autre organisme pour la réalisation de cette mission,
- D'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions de Messieurs Stéphane COURPOTIN et Jérémie CRABBE**

Vote favorable à l'unanimité.

#### **23-06-2025/070 : Attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Façades**

Le Comité technique du 04 juin 2025, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)			Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	
25OF07	Madame LORIN Brigitte	Nettoyage de la façade et mise en peinture. Réfection et peinture de la corniche, des tablettes et des volets.	57, rue Basse 28330 Authon-du-Perche	3 899,50 €	25	974,88 €	3 000,00	974,88 04/06/2025
25OF08	Monsieur DAMPIERRE Philippe	Piquetage de l'enduit de la façade avec pose d'un enduit à la chaux. Création d'un soubassement.	16, rue Fournilleau 28330 Authon-du-Perche	6 803 €	25	1 700,75 €	3 000,00	1 700,75 04/06/2025
25OF09	Monsieur LEBAUPIN Christophe	Piquetage de l'enduit de la façade et du pignon. Enduit à la chaux. Reprise d'un encadrement de fenêtre. Peinture sur les volets.	20, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche	10 305 €	25	2 576,25 €	3 000,00	2 576,25 04/06/2025
25OF10	Monsieur GELIN Marc	Piquetage de la façade et réfection d'un enduit à la chaux.	27, avenue de la République 28400 Nogent-le-Rotrou	18 954 €	25	4 738,50 €	3 000,00	3 000,00 04/06/2025
25OF11	Madame CHARRIE Catherine	Travaux préparatoires et peinture minérale de la façade. Peinture sur garde-corps.	65, rue Saint-Laurent 28400 Nogent-le-Rotrou	2 769 €	25	692,25 €	3 000,00	692,25 04/06/2025
25OF12	SDC 35bis, rue Gouverneur	Piquetage et enduit à la chaux de la façade.	35bis, rue Gouverneur 28400 Nogent-le-Rotrou	3 506,60 €	25	876,65 €	3 000,00	876,65 04/06/2025
25OF13	SCI SALERS	Piquetage et enduit à la chaux de la façade	35bis, rue Gouverneur 28400 Nogent-le-Rotrou	6 634,80 €	25	1 658,70 €	3 000,00	1 658,70 04/06/2025
25OF14	M. et Mme BENIT Etienne	Piquetage et enduit à la chaux de la façade, du soubassement, du muret et d'un pilier.	40, rue Jean Moulin 28290 Chappelle-Royale	8 205,67 €	25	2 051,42 €	3 000,00	2 051,42 04/06/2025

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/071 : RPQS SICTOM 2024**

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes.

Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement.

Il est consultable sur le site Internet de la CdC :  
<http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html>

**Interventions de Madame Nicole DELASSAU et Messieurs Thierry COSSE, Daniel BOUYGUES et Jérémie CRABBE**

Le conseil Communautaire prend acte.

**23-06-2025/072 : Vote des tarifs du Transports scolaires pour l'année 2025-2026**

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, les tarifs appliqués pour les transports scolaires pour l'année 2025 n'était pas encore connus.

La Région nous a communiqué les tarifs qui seront appliqués pour 2025 et qui reste inchangés par rapport à 2024 :

- Frais de gestion : 25.00 €,
- Pénalités de retard pour les inscriptions : 15.00 €,
- Duplicata de carte de transport : 15.00 €

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/073 : Renouvellement de la convention Régionale de délégation de compétences pour l'organisation des Transports scolaires**

La Convention de délégation de compétences conclue le 19 juillet 2019 arrive à échéance le 31/08/2025.

La Région Centre Val de Loire propose de renouveler cette délégation à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/08/2029. Au-delà, elle est renouvelable tacitement chaque année pour une durée d'un an supplémentaire au maximum deux fois.

La Région prend en charge les coûts subventionnables à hauteur de 80%, avec un prorata sur la base du rapport (nombre d'élèves subventionnables/nombre d'élèves transportés).

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/074 : Convention entre la Régie de Transport de la CDC du Perche et l'Espace de Vie Sociale de la ville de Nogent-le-Rotrou dans le cadre de prestations de personnes**

La communauté de communes du Perche dispose d'une régie de transport qui est propriétaire d'une flotte de cars et emploie des chauffeurs pour assurer les transports scolaires, sorties scolaires et les sorties des ALSH.

L'EVS, pour répondre à ses missions, organise des sorties et doit faire appel à des sociétés de transports.

Afin de mutualiser les moyens, il convient de passer une convention entre les deux collectivités afin de répondre à ce besoin.

La prestation réalisée par la régie transport de la communauté de communes sera facturée selon un coût du kilomètre parcouru calculé sur la base des dépenses réalisées en 2024 en prenant en compte le carburant, les réparations, les amortissements (Fonctionnement et investissement), l'assurance, le coût moyen chargé d'un conducteur de bus.

<b>KMs PARCOURUS EN 2024 : 155 510 KMS</b> <b>6869 HEURES DE CONDUITE SOIT</b> <b>22.63 KMS/HEURE</b>	<b>DEPENSES 2024</b>	<b>Coût du Km en €</b>
Carburant	47 291.56 €	0.30 €
Réparations	52 094.39 €	0.33 €
Amortissements	81 459.13 €	0.52 €
Assurance	10 585.75 €	0.06 €
Conducteur de bus	20.52 € de l'heure	0.91 €/km
<b>COUT TOTAL 2024</b>		<b>2.12 euros/km</b>
Taux inflation estimé 2025 : 3.1 %		0.06 euros
<b>COUT TOTAL 2025</b>		<b>2.18 euros /km</b>

*\*Chaque année le coût sera réajusté en tenant compte du taux d'inflation estimé.*

En cas d'indisponibilité de la régie transport pour répondre à ce besoin, le service, l'Espace de Vie Sociale aura recours à un prestataire extérieur.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/075 : Crédit d'un poste permanent à temps complet de conducteur de car scolaire / agent technique polyvalent**

Compte tenu des besoins de conducteur de bus à la régie de transport et pour compléter l'équipe du service technique de la communauté de communes du

Perche, il convient de créer un poste de conducteur de car scolaire/agent technique polyvalent à temps complet (35 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider

- 1) De créer, un emploi permanent de conducteur de car et agent polyvalent technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe) (catégorie C) à temps complet en raison des besoins

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- . Conduire les cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,
- . Assurer diverses missions polyvalentes au niveau technique : travaux d'entretien en espaces-verts et bâimentaires

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/076 : Création d'un poste permanent à temps complet de responsable de la régie de transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent en place, il convient de créer un poste de responsable de la régie de transport à temps complet (35 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, un emploi permanent de conducteur de car et agent polyvalent technique dans le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE (Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet en raison des besoins

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

. Responsable du service Régie transport : assurer l'administratif, le suivi financier, les relations avec la Région, les parents, ...

- Organiser les circuits, sorties en fonction des demandes et présences des conducteurs,
- Gérer les plannings,
- Manager les agents du service,
- Veiller au respect des règles de sécurité et au bon entretien des différents véhicules.

. Conduite des cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/077 : Création de deux emplois saisonniers pour l'ALSH d'Authon-du-Perche du 7 juillet au 3 août 2025**

Considérant qu'en raison des congés d'été et des besoins pour assurer la continuité du service de l'ASLH d'AUTHON-DU-PERCHE, il convient de créer : Deux postes non permanents d'agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service ALSH d'AUTHON-DU-PERCHE sur le grade d'Adjoint technique, à raison de 25 heures par semaine pour la période du 07 juillet au 03 août 2025.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 07 juillet au 03 août 2025.

Ces deux agents assureront les fonctions d'agent de restauration à temps non complet (25 heures/ semaine)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget primitif 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/078 : Création d'un emploi saisonnier pour l'ALSH d'Authon-du-Perche du 25 au 31 août 2025**

Considérant qu'en raison des congés d'été et des besoins pour assurer la continuité du service de l'ALSH d'AUTHON-DU-PERCHE, il convient de créer : Un poste non permanent d'agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service ALSH d'AUTHON-DU-PERCHE sur le grade d'Adjoint technique, à raison de 25 heures par semaine pour la période du 25 août au 31 août 2025.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration à temps non complet (25 heures/ semaine).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget primitif 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/079 : Création d'un emploi saisonnier pour l'ALSH de Nogent-le-Rotrou du 11 au 31 août 2025**

Considérant qu'en raison des congés d'été et des besoins pour assurer la continuité du service de l'ALSH de NOGENT-LE-ROTROU, il convient de créer :

Un poste non permanent d'agent d'entretien des locaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service ALSH de Nogent-le-Rotrou sur le grade d'Adjoint technique, à raison de 15 heures par semaine pour la période du 11 août au 31 août 2025.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 11 août 2025 au 31 août 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (15 heures/ semaine).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget primitif 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/080 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de restauration au Pôle Enfance-Jeunesse**

Compte tenu des besoins pour l'entretien des locaux et la restauration au sein du Pôle Enfance Jeunesse, il convient de créer un poste à temps non complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à DECIDER :

- 1) De créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de restauration dans le grade d'Adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C à 15 heures 15 par semaine annualisées en raison du besoin du pôle enfance jeunesse

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des locaux,
- Assurer la restauration.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2025 au chapitre 012.

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/081 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion des finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Compte tenu de l'avancement de grade 2025, il convient de créer un poste d'assistant de gestion des finances à temps complet (35 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, un emploi permanent d'assistant de gestion financière dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion financière des budgets ville, syndicats, écritures comptables, participation à l'élaboration et la saisie des budgets, des décisions modificatives, suivi des emprunts, établissement des titres, suivi des subventions...,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/82 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de gestion des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Compte tenu de l'avancement de grade 2025, il convient de créer un poste d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet (35 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, un emploi permanent d'assistant de gestion des ressources humaines dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion d'un portefeuille d'agents au niveau de la carrière, la paie, la formation, la retraite, les avancements et promotions...

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/083 : Création de postes permanents à temps non complet (18 heures) d'animateurs ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Compte tenu des besoins au sein de l'ALSH et la stagiairisation de 2 agents, il convient de créer deux postes d'animateurs ALSH à temps non complet (18 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, deux emplois permanents d'animateurs ALSH dans le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION (Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ième</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps non complet en raison des besoins ;

Ces deux agents seront amenés à exercer les missions d'animateurs au sein des ALSH de la communauté de communes du Perche

- 2) Autoriser que ces emplois soient éventuellement pourvus par un ou deux contractuels, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des 2 agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

**23-06-2025/084 : Création d'un poste saisonnier du 22 juillet au 29 août 2025  
à temps complet de conducteur de car scolaire / agent technique polyvalent**

Compte tenu des besoins de conducteur de bus à la régie de transport pendant les vacances scolaires et pour compléter l'équipe du service technique de la communauté de communes du Perche, il convient de créer un emploi saisonnier de conducteur de car scolaire/agent technique polyvalent à temps complet (35 heures).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, un emploi saisonnier de conducteur de car et agent polyvalent technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe.

Le recrutement de cet agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 22 juillet 2025 au 29 août 2025.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

. Conduire les cars de la régie transport, transporter les enfants ou des adultes pour assurer le ou les circuits de transport scolaire, les sorties scolaires, périscolaires ou autres,

. Assurer diverses missions polyvalentes au niveau technique : travaux d'entretien en espaces-verts et bâti mentaires

- 2) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Jérémie CRABBE



A circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Perche' with the date '28/06/2025' and a handwritten signature 'MCB' overlaid on it.



A circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Perche' with the date '28/06/2025' and a handwritten signature 'JC' overlaid on it.